



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2023-07

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-07-00003

avis de consultation sur le projet régional de
santé 2023 2028 n° DIRNOV-2023/04

AVIS DE CONSULTATION

SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028

N° DIRNOV-2023/04

Vu les articles L.1434-1 à L.1434-6 du code de santé publique,

Vu l'article R.1434-1 du code de santé publique,

1- Emetteur de l'avis de consultation :

Agence régionale de Santé Île-de-France
Le Curve
13, rue du Landy
93200 Saint-Denis

Pris en la personne de sa Directrice générale, Madame Amélie VERDIER.

2- Objet de la consultation :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France soumet à la procédure de consultation pour avis, le projet régional de santé.

Il comprend :

- Le Cadre d'orientation stratégique 2018-2028 actualisé pour prendre en compte les évolutions intervenues depuis 2018 et les nouveaux enjeux,
- Le Schéma régional de santé révisé pour la période 2023-2028,
- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité révisé pour la période 2023-2028.

3- Nature des documents soumis à consultation :

Cet avis est publié avec les documents de référence :

- En ligne : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/prs-2023-2028-version-en-consultation-reglementaire>
- Et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

4- Instances et autorités consultées :

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France (CRSA),
- Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,
- Les collectivités territoriales d'Île-de-France (Conseil Régional, Conseils Départementaux, communes),
- Les Conseils départementaux à la citoyenneté et à l'autonomie,
- Le conseil de surveillance de l'ARS Île-de-France.

L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.

5- Délai d'instruction :

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de trois mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence régionale de santé. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Elles transmettent cet avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, en version électronique format PDF ou sous format papier :

- de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante :
ARS-IDF-PRS@ars.sante.fr
- ou à défaut, par courrier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

**Madame la Directrice générale
Agence régionale de santé Île -de-France
Le Curve
13, rue du Landy
93200 Saint-Denis**

Paris, le 07 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER